



BS_2025_32

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Mickaël DERANGEON, Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votants) : Jean-Marc JOUNIER et Edith MARGUIN

EXCUSES : Jean-Michel BRARD et Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 9 VIGNOLE – ZAC DU BROCHET – VALLET

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Vignoble » a été attribué au groupement d'entreprises CISE TP / ATCLASS'.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet, une canalisation doit être déviée. Ces travaux font l'objet d'une convention de financement, l'aménageur versant à Atlantic'eau une participation couvrant la totalité du coût des travaux. Les travaux de dévoiement du réseau doivent être réalisés en juillet 2025 avant les travaux d'aménagement de la ZAC. Ils sont estimés à 117 847 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

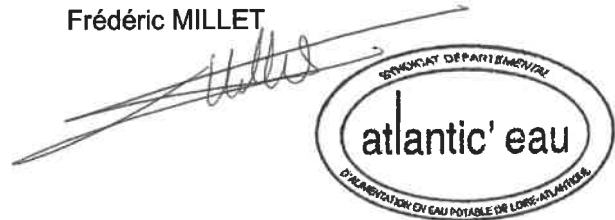
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 117 847 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Vignoble – ZAC du Brochet - Commune de VALLET - conclu avec le groupement d'entreprises CISE TP / ATCLASS',**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_32

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 11/06/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/06/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication